

Projet d'établissement

Les établissements scolaires élaborent un projet d'établissement qui définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux. Le projet d'établissement est aussi l'expression de l'autonomie des collèges et des lycées dans leur pilotage pédagogique et éducatif.



ELABORATION

L'élaboration du projet d'établissement s'appuie sur un diagnostic qui consiste notamment à dresser un bilan synthétique et à faire une évaluation du précédent projet d'établissement. Il peut également reposer sur une démarche d'auto-évaluation et d'évaluation externe.

Le diagnostic est élaboré à partir des éléments suivants :

- réalisation d'un état des lieux en sélectionnant des indicateurs pertinents : entre autres les indicateurs d'aide au pilotage et à l'auto-évaluation des établissements (APAN) et les indicateurs de valeur ajoutée des Lycées (IVAL) et des collèges (IVAC).
- analyse des spécificités internes (forces/faiblesses), externes (opportunités, contraintes) ;
- partage avec la communauté éducative et proposition d'une réflexion sur les valeurs éducatives ;
- détermination des priorités.

Objectifs

Le projet d'établissement doit exprimer la volonté d'une équipe pédagogique pour favoriser l'initiative et la responsabilité individuelles. Il doit prendre en compte le développement du travail en équipe, l'implication active des élèves et l'ouverture de l'établissement sur son environnement.

A noter qu'il peut aussi prévoir la réalisation d'expérimentations pédagogiques, pour 5 ans au maximum, faisant l'objet d'un bilan annuel présenté au conseil d'administration.

Les parents élus au conseil d'administration participent aux différentes phases de l'élaboration du projet, notamment lors du diagnostic initial, de l'évaluation interne et de la validation au conseil d'administration.



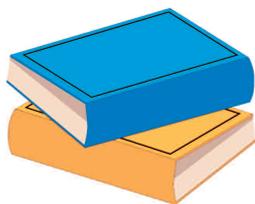
CONTENU

Le projet d'établissement aborde des sujets et des domaines qui touchent à toutes les questions concernant :

- l'organisation pédagogique (notamment l'évaluation des élèves, les usages du numérique.) ;
- l'évolution de l'offre de formation de l'établissement ;
- l'information, l'orientation et la prévention du décrochage ;
- l'éducation : santé, citoyenneté, vie scolaire, internat, lutte contre la violence, sécurité, développement durable ;
- la culture, l'ouverture à l'international ;
- la politique documentaire ;
- la politique de communication (interne et externe) ;
- les partenariats ;
- le projet numérique ;
- la formation tout au long de la vie ;
- la liaison inter-établissements et inter-cycles.

Le projet d'établissement peut se structurer autour des quatre parcours éducatifs (parcours avenir, parcours citoyen, parcours éducatif de santé, parcours d'éducation artistique et culturelle).

Un volet numérique peut être ajouté pour développer les usages du numérique dans l'établissement. Par ailleurs, doit être annexé au projet d'établissement le plan de prévention des violences en milieu scolaire élaboré par l'établissement et plus particulièrement son plan de lutte contre le harcèlement.



TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code de l'éducation :

- article L401-1 (élaboration d'un projet d'école ou d'établissement, expérimentations)
- article R421-2 (autonomie des établissements)
- article R421-3 (projet d'établissement)
- article R421-4 (contrat d'objectifs)